

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151008-2015_A192-DE
Date de télétransmission : 14/10/2015
Date de réception préfecture : 14/10/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A192

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Engagement de principe en faveur de la préservation des conditions d'emploi des agents temporaires de l'établissement après la création de la Métropole Aix Marseille Provence au 1er janvier 2016

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Madame le Président

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : Engagement de principe en faveur de la préservation des conditions d'emploi des agents temporaires de l'établissement après la création de la Métropole Aix Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Ce rapport a pour objet de prendre un engagement de principe en faveur de la préservation des conditions d'emploi des agents temporaires de l'établissement après la création de la Métropole Aix Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016.

Exposé des motifs :

Pour satisfaire ses besoins occasionnels, saisonniers ou de remplacement, les services de la CPA, notamment les directions de la Collecte, des Sports et de la Culture, font appel de façon discontinue à des salariés qui viennent temporairement renforcer les équipes permanentes, afin de satisfaire le service public rendu aux usagers.

Ces personnels, le plus souvent en situation économique et sociale difficile, acceptent des contrats de travail à durée déterminée successivement plusieurs années. Au 31 décembre 2015, les contrats arrivant à échéance seront renouvelés de manière anticipée, avec pour double objectif d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services sur le territoire et de préserver les conditions d'emploi de ces agents temporaires au moment même du passage en métropole.

Une fois créée, la métropole d'Aix Marseille Provence ne sera pas tenue juridiquement de recourir à ces mêmes agents, en revanche le territoire du Pays d'Aix continuera à avoir besoin de leurs services. C'est pourquoi, il est proposé de nous engager collectivement à continuer de faire appel à ces personnels au-delà du 1^{er} janvier 2016, de manière à ne pas précariser davantage leur situation.

Il est également proposé de reprendre cet engagement au sein du volet social du pacte de gouvernance financier et fiscal de la métropole en vue de poursuivre la démarche de résorption des emplois précaires engagée par le territoire du Pays d'Aix depuis plusieurs années et de maintenir sur celui-ci les embauches qui y seront rattachées afin de répondre à son action publique.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU l'avis de la commission ressources et moyens en date du 9 septembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'engagement de principe en faveur de la préservation des conditions d'emploi des agents temporaires de l'établissement après la création de la Métropole Aix Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Engagement de principe en faveur de la préservation des conditions d'emploi des agents temporaires de l'établissement après la création de la Métropole Aix Marseille Provence au 1er janvier 2016

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	83
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour	83
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



13 OCT. 2015